

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, LUGAND Christine, MOREAUX Marc, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie.

Absents excusés : BOUSARD Bruno pouvoir à LÉAUTÉ Francis  
CORNETTE Louis

Date de convocation : 05/12/2023

M. le Maire tient à remercier la commission des fêtes et cérémonies pour l'organisation de l'arbre du Noël du 9 décembre. Il précise qu'il a eu de très bons retours et il en est de même pour les bons d'achats distribués aux habitants du village à utiliser à la boulangerie de Chamouille.

Il souligne cependant qu'il est dommage de ne pouvoir accueillir plus de personnes, la salle ne le permettant pas. Il est nécessaire que la commune de Chamouille dispose d'une salle d'un minimum de 150 personnes.

**I) Désignation du secrétaire de séance :**

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Christine LUGAND, secrétaire de séance.

**II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/10/2023 :**

Le procès-verbal de la séance du 26 Octobre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 Octobre 2023.

**III) Autorisation pour engager 25% des crédits d'investissement – Exercice 2024 :**

Mme Caroline CARON 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres et recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, à hauteur de : 486 207,50 € (<25%\*1 944 830,00 €)

	<b>BP + DM N-1</b>	<b>Assiette 25 %</b>	<b>Délibération 25%</b>	<b>Objet</b>
Chapitre 16	80 890,00 €	-	-	
Chapitre 20	65 910,00 €	65 910,00 €	16 477,50 €	Etudes
Chapitre 204	20 660,00 €	20 660,00 €	5 165,00 €	Eclairage public
Chapitre 21	1 858 260,00 €	1 858 260,00 €	464 565,00 €	Parcelles, matériel et outillage..
Restes à réaliser	261 542,00 €			
Opérations d'ordre	0,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 287 262,00 €</b>	<b>1 944 830,00 €</b>	<b>486 207,50 €</b>	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**IV) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Mme Caroline CARON, 1<sup>ère</sup> adjointe et M. le Maire expliquent que les collectivités ont la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. L'instauration de cette prime est facultative.

Il est proposé de définir ainsi les montants définis pour les agents de la commune

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)</b>	<b>Montants définis pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>	<b>800 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>	<b>700 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>	<b>600 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>	<b>500 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>	<b>400 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>	<b>350 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>	<b>300 €</b>

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

Afin de pouvoir délibérer, il est nécessaire de demander préalablement l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion.

**V) Centre de gestion de la fonction publique territoriale – Contrat d'assurance des risques statutaires :**

M. le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1 :**

**D'approuver** le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.

■ Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

**Article 2 :**

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

**VI) SPL-Xdémat – Rapport de gestion du conseil d'administration :**

Par délibération du 20/12/2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

**VII) Demandes de subvention :**

**Demande de subvention – Comité fédéral de l’Aisne du Secours Populaire :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Secours Populaire qui sollicite la commune pour l’obtention d’une subvention.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide d’attribuer une subvention de 272 € au Comité fédéral de l’Aisne du Secours Populaire, au titre de l’année 2024.

**Demande de subvention de fonctionnement – Société protectrice des animaux (SPA) :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SPA qui sollicite la commune pour l’obtention d’une subvention de fonctionnement

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide à l’unanimité d’attribuer une subvention de 272 €, au titre de l’année 2024.

**Société protectrice des animaux – Renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SPA proposant le renouvellement de la convention fourrière dont le contrat se termine le 31 décembre 2023. La rémunération des prestations sera fixée à 1,33 € TTC par habitant pour l’année 2024, 1,38 € TTC pour l’année 2025 et 1,44 € TTC pour l’année 2026.

Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité, accepte le renouvellement de la convention fourrière avec la SPA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, convention renouvelable deux fois un an sauf dénonciation.

**VIII) Terrains « Le Fond des Veaux » :**

Monsieur le Maire invite M. Marcel HUMBERT à sortir de la salle.

M. le Maire informe les membres du conseil que l’ensemble des propriétaires des parcelles situées sur la zone 1AU lieudit « Le fond des Veaux » ont répondu favorablement pour la vente de leur parcelle. Mme Huet Maryse n’a pas validé l’offre proposée mais la non acquisition de sa parcelle n’est pas bloquante pour le projet de viabilisation.

M. le Maire précise que le notaire l’a informé que depuis 2020 il est obligatoire de réaliser un sondage de type G1 avant de procéder à la vente de terrain. Un sondage par parcelle étant requis, 24 parcelles sont donc concernées en y incluant les 2 parcelles du Chauffour.

Devant la difficulté à faire réaliser ces sondages par les propriétaires, il propose que la commune prenne à sa charge cette dépense. Le coût de cette dépense est de 7 800,00 € TTC et sera répercuté sur le prix de vente des terrains.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- \* D’autoriser M. le Maire à contacter les propriétaires concernés afin d’obtenir leur accord pour réaliser le sondage de type G1 sur leur parcelle respective.
- \* D’autoriser M. le Maire à régler la facture globale d’un montant de 7 800,00 € TTC en lieu et place des propriétaires.

**IX) Place du Vide Bois :**

M. le Maire informe les membres du conseil qu’il a consulté deux bureaux d’études pour l’aménagement de la Place du Vide Bois :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

\* Terre & Paysages dont le devis s'élève à 17 640 € TTC

\* C.P.A dont le devis s'élève à 13 800 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis du bureau d'études C.P.A pour un montant de 11 500 € H.T. soit 13 800 € TTC.

**X) Acquisition immeuble – 2 Rue du Chemin des Dames :**

M. le Maire a rencontré M. TORDEUX, président du Syndicat Mixte de l'Ailette, à qui il a exposé la demande d'acquisition par la commune, de l'immeuble appartenant au Syndicat, situé 2 Rue du Chemin des Dames. Ce dernier, n'est pas opposé à la vente mais précise néanmoins que le prix sera supérieur à celui des domaines.

**XI) Participation forfaitaire – Activité sportive :**

M. le maire propose d'aider les enfants de la commune qui pratiquent une activité sportive dans un club.

Il est proposé une participation forfaitaire pour aider au financement de la licence.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide, de participer au financement de la licence des enfants de la commune pratiquant une activité sportive, jusque l'année des 18 ans, à hauteur de 100 € maximum.

Exemple : Si la licence coûte 75€ la commune versera 75€, si elle coûte 150€ la commune versera 100€.

Ce montant sera versé directement aux clubs sportifs, après production des factures.

**XII) Départ de M. PREVOST Gérard :**

Suite au départ en retraite de M. Gérard PREVOST, employé à la commune depuis 2006, il est proposé de lui attribuer un bon d'achat d'une valeur de 500 € qui lui sera remis lors des vœux du Maire du 13 janvier 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer un bon d'achat d'un montant de 500 € pour le départ à la retraite de M. Gérard PREVOST.

**XIII) Questions diverses :**

\* M. le Maire précise qu'il réunira la commission des travaux 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier 2024 afin de faire le point sur tous les travaux qui ont été votés.

\* Francis LÉAUTÉ a participé au conseil communautaire du 14 décembre dernier à Aulnoy sous Laon. Au cours de cette réunion une augmentation du tarif de l'eau potable et de l'assainissement a été voté. M le Maire a pris la parole pour exprimer sa désapprobation en vain ... Monsieur le Président de la CAPL n'a eu aucune compassion pour les habitants de Chamouille.

\* Madame CARON demande à quelle date partira l'augmentation, le relevé des compteurs a été effectué mi-octobre, pour la période de juin à décembre 2023. Est-ce qu'un nouveau relevé des compteurs sera réalisé début janvier ? M le Maire précise qu'il est souhaitable de faire un courrier à la CAPL pour connaître les modalités de l'application de l'augmentation.

\* Caroline CARON demande s'il est possible, pour la boulangerie, d'établir une facture intermédiaire (50%) concernant les bons d'achats attribués aux habitants. Aucun problème, à condition que la facture soit envoyée à la mairie, la semaine prochaine.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

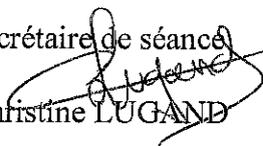
\* Caroline CARON précise qu'elle a reçu un mail de Mme LEDUC modifiant la liste des élèves pouvant potentiellement participer au voyage scolaire en Bretagne. Il est décidé de régler la subvention d'un montant de 100 € par enfant après validation des inscriptions.

\* Virgile AUBERT demande s'il est possible de proposer des chèques cadeaux pour le prochain Noël des enfants. En effet, il a été constaté chez King Jouets un choix restreint et des tarifs élevés notamment par rapport aux grandes surfaces.

Le point sera étudié par la commission des fêtes au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 25

La Secrétaire de séance

  
Christine LUGAND

Le Maire,

LÉAUTÉ Francis

